

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Gilles BOUSQUET**

Nombre de secouristes **9**

Hôpital le plus proche **PERIGUEUX**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **30mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit de Milhac d'Auberoche (24)**

Adresse **Id les Pruneaux 24330 Milhac d'Auberoche (24)**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1 478**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Largeur de la grille **34 m**

Longueur de la ligne droite de départ **82 m**

Nombre d'OCP* **15**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **45**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **07/04/2024**

MILHAC
MOTO-CLUB
 WWW.MILHACMOTOCLUB.COM

VISA DE LA LIGUE

DATE: **22/04/2024**

L NA
 Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine

VISA DE LA FFM

DATE: **26/04/2024**

NUMÉRO: **24/0469**

MOTO
 FÉDÉRATION
 FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org

HORAIRES du MOTO-CROSS (4 séries)
06 juillet 2024 - MILHAC D'AUBEROCHE

10 h 00 **13 h 00** **Contrôles administratifs et techniques**

14 h 00	14 h 10	Essais libres OPEN 1 (10 mn)
14 h 15	14 h 25	Essais libres 85cc (10 mn)
14 h 30	14 h 40	Essais libres OPEN 2 (10 mn)
14 h 45	14 h 55	Essais libres OPEN 3 (10 mn)
15 h 00	15 h 15	Essais chronos OPEN 1 (15 mn)
15 h 20	15 h 35	Essais chronos 85cc (15 mn)
15 h 40	15 h 55	Essais chronos OPEN 2 (15 mn)
16 h 00	16 h 15	Essais chronos OPEN 3 (15 mn)

16 h 15 **17 h 00** **ENTRACTE**

17 h 00	17 h 20	1 ^{ère} manche OPEN 1 (15 mn + 1T)
17 h 25	17 h 45	1 ^{ère} manche 85cc (15 mn + 1T)
17 h 50	18 h 10	1 ^{ère} manche OPEN 2 (15 mn + 1T)
18 h 15	18 h 35	1 ^{ère} manche OPEN 3 (15 mn + 1T)
18 h 40	19 h 00	2 ^{ième} manche OPEN 1 (15 mn + 1T)

19 h 00 **20 h 45** **REPAS**

20 h 45	21 h 05	2 ^{ième} manche OPEN 2 (15 mn + 1T)
21 h 10	21 h 30	2 ^{ième} manche 85cc (15 mn + 1T)
21 h 35	21 h 55	2 ^{ième} manche OPEN 3 (15 mn + 1T)
22 h 00	22 h 20	3 ^{ième} manche OPEN 1 (15 mn + 1T)

22 h 20 **22 h 35** **ENTRACTE**

22 h 35	22 h 55	3 ^{ième} manche 85cc (15 mn + 1T)
23 h 00	23 h 20	3 ^{ième} manche OPEN 2 (15 mn + 1T)
23 h 25	23 h 45	3 ^{ième} manche OPEN 3 (15 mn + 1T)

23 h 55 **REMISE DES RECOMPENSES**



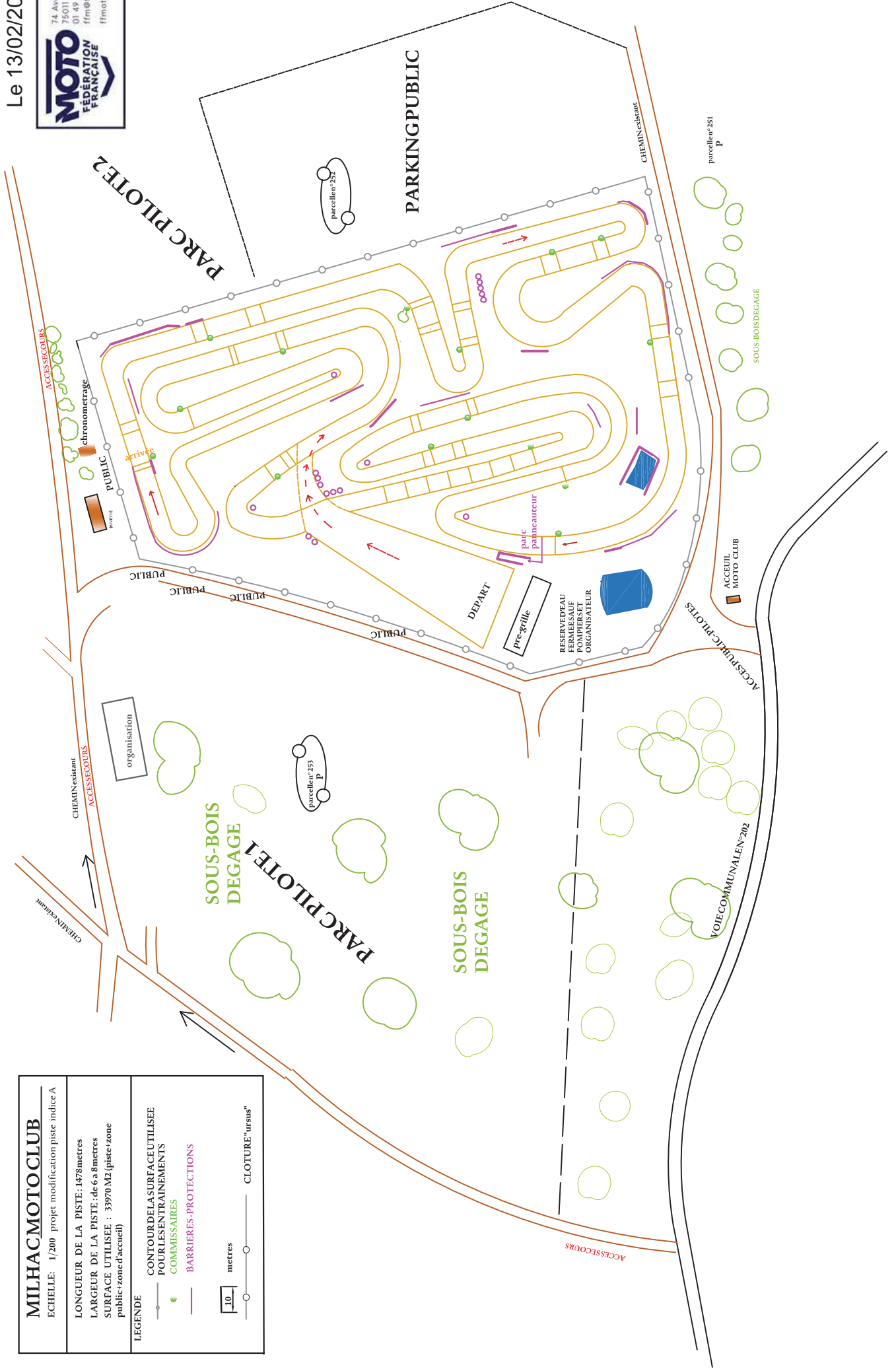
FEU D'ARTIFICE



Le 13/02/2023



MILHACMOTOCLUB	
ECHELLE: 1/200 projet modification piste indice A	
LONGUEUR DE LA PISTE: 1478metres	
LARGEUR DE LA PISTE: de 6 a 8metres	
SURFACE UTILISEE : 33970 M2 (piste+zone public+zone d'accueil)	
LEGENDE	
—	CONTOURDE LASURFACEUTILISEE
—	POUR LES ENTRAINEMENTS
●	COMMISSAIRES
—	BARRIERES-PROTECTIONS
10	metres
—	CLOTURE "ursus"





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MILHAC MOTO CLUB
24330 MILHAC - 24330 MILHAC-D'AUBEROCHE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11193238304-2024-02620** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE MOTOCROSS NOCTURNE NOUVELLE AQUITAINE** se déroulant à **MILHAC D'AUBEROCHE** du **06/07/2024** au **07/07/2024**.

Cette attestation est valable du **06/07/2024** à **08h00** au **07/07/2024** à **02H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **15 avril 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme